

A3 ADHESIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : LES TILS
16130 JUILLAC-LE-COQ
492 400 056 RCS ANGOULEME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2025**

Le 9/04/2025, à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Eric GERVAIS,
Propriétaire de 750 parts
- Monsieur Pascal ALINE,
Propriétaire de 750 parts

Total des parts détenues par les associés présents : 1500 parts sur les 1500 parts composant le capital social.

Monsieur Eric GERVAIS préside la séance en qualité de co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et du Directeur général,
- Modification de la dénomination sociale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 9/04/2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15.000 euros. Il sera désormais divisé en 1500 actions, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter du 9/04/2025 et pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société, Monsieur Eric GERVAIS, né à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16), le 28/01/1965, demeurant au 4, rue Jean Gay – 16130 SALLES D'ANGLES, et en qualité de Directeur général de la Société, Monsieur Pascal ALINE, né à GENCAY (86), le 13/01/1963, demeurant au 237, Chemin des Brandes – 16200 NERCILLAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président et le Directeur général assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Ils sont investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à effet du 9/04/2025.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide suite à l'adoption des résolutions précédentes d'adopter en tant que nouvelle dénomination « A3 ADHESF », et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

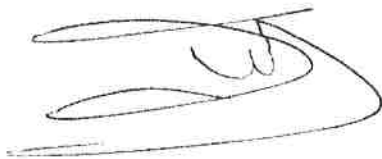
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Pascal ALINE



Monsieur Eric GERVAIS



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CHARENTE

Le 24/04/2025 Dossier 2025 00012212, référence : 1604P01 2025 A 00540

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Frank SOULARD
Contrôleur des Finances Publiques

